

# CEP<sup>TM</sup>

Conseil en Énergie Partagé

Collectivités...

...agissons ensemble pour maîtriser  
vos consommations d'énergie





## ► Un conseil en énergie complet et personnalisé

### → Établir un bilan énergétique

La première mission du conseiller est d'effectuer l'inventaire de votre patrimoine et la collecte de l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un bilan énergétique sur les 3 dernières années :

- visite de sites
- relevés de consommations
- données de facturation

Sur la base de ces données consolidées, le conseiller vous présente un bilan identifiant les gisements potentiels d'économies et les actions possibles pour les valoriser.

### → Passer à l'action

L'analyse des consommations énergétiques relevées et leur suivi continu permettent au conseiller de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses :

- optimisation des conditions tarifaires
- mise en œuvre d'une régulation
- adaptation des consommations à l'usage
- ...

### → Pérenniser la démarche

Le Conseiller en Énergie Partagé incarne la compétence énergie de votre commune, en concertation permanente avec vos équipes.

À ce titre, **il accompagne votre stratégie à long terme et vous permet de faire des choix judicieux pour l'avenir de votre commune.** En rénovation comme en neuf, le conseiller intervient dans les phases de préparation et de réalisation de vos projets.

G. SANZEY  
**Président de la  
Communauté  
de Communes  
de Triaucourt-  
Vaubecourt**  
(4 485 habitants)

« En 2011, la Communauté de Communes a lancé une étude de faisabilité concernant la création à Vaubecourt d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur devant relier plusieurs bâtiments intercommunaux, le collège et des logements. Le CEP nous a aidés à sélectionner les bureaux d'études, au suivi du projet et au contrôle des études produites. Grâce à cette démarche et à l'audit énergétique des bâtiments qui a été effectué, la collectivité a décidé de programmer des travaux d'isolation sur trois d'entre eux. Les économies d'énergies attendues sont de 50% pour l'école, 30% pour le gymnase et 30% pour la Résidence la Vigne. »

P. DE OLIVEIRA  
**Agent de  
développement de  
la Communauté  
de Communes du  
Pays de Revigny**  
(8 056 habitants)

« Notre gymnase est une réelle passoire avec plus de 12 000 € de dépenses par année. Le Conseiller a été un réel outil d'aide à la décision, notamment lors de l'identification des leviers sur lesquels agir à savoir chauffage et isolation. Le CEP nous a également aidé à trouver des alternatives aux solutions traditionnelles telle que la chaufferie bois. »

## ► Le meilleur atout pour votre politique énergétique

**Techniciens supérieurs spécialisés en thermique, énergétique et génie climatique, les conseillers forment un réseau présent sur tout le territoire, engagés pour fournir un conseil neutre et objectif.**

De l'état des lieux à l'optimisation de la gestion énergétique, le conseiller anime la compétence énergie au sein de votre collectivité.

En constante coopération avec vos équipes, il met en place des opérations de sensibilisation et de formation des élus et des services techniques afin de pouvoir s'appuyer sur une culture commune des problématiques propres à votre patrimoine.



M. Bonneton

**Directrice des Services Techniques  
Saint Max**

(9 948 habitants)

« Le CEP nous a permis en 2012 :

- de résoudre des dysfonctionnements de chauffage.
- de mettre en adéquation nos contrats de fourniture d'énergie à nos besoins.
- d'élaborer un nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage. Le CEP nous accompagne dans son suivi.
- de déposer des demandes de CEE et d'adapter les CCTP d'opérations d'investissement afin de pouvoir être éligibles aux CEE.
- de sensibiliser le personnel aux économies d'énergie.

En bref, de mener un travail de fond sur la gestion des énergies, à court et long terme, sur la collectivité, malgré nos faibles moyens humains et financiers. »

## Les avantages du "Conseil en Énergie Partagé"

- Le suivi d'une politique énergétique maîtrisée
- Un accompagnement et une assistance technique sur le long terme
- Un conseil objectif et indépendant
- Un plan d'actions personnalisé
- La mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche intercommunale
- Une expertise à coûts partagés, compensés par les économies réalisées
- Un réseau de professionnels sur l'ensemble du territoire français, animé et outillé par l'ADEME
- La préservation et l'amélioration du patrimoine communal





► **Un dispositif qui se rémunère sur vos économies d'énergie**

Recourir au dispositif "Conseil en Énergie Partagé" est sans conteste le meilleur moyen pour réduire vos consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre tout en faisant de réelles économies.

Se doter d'un service de "Conseil en Énergie Partagé" nécessite la création d'un poste au sein d'une structure intercommunale ou associative, à laquelle l'ensemble des communes bénéficiaires adhèrent, en partenariat avec l'ADEME et la Région. Le montage du service bénéficie ainsi d'une aide financière publique au recrutement du conseiller.

Le montant d'adhésion restant à la charge de chaque commune représente en moyenne 1 €/hab/an. **Sachant que des actions simples sur votre patrimoine, nécessitant peu d'investissements, peuvent permettre d'économiser jusqu'à 3 €/hab/an en moyenne**, le coût du service peut rapidement être compensé par les économies qu'il permet de réaliser.



La signature de la Charte CEP validée par toutes les parties permet au futur conseiller d'intégrer le réseau national de professionnels du "Conseil en Énergie Partagé", animé par l'ADEME.

- Une aide publique à la création du poste de conseiller
- Un cadre méthodologique
- La mise à disposition de logiciels pour la réalisation du bilan énergétique et du suivi des consommations
- Un dispositif de formations adaptées en prise de poste et en perfectionnement
- La promotion et la visibilité du dispositif par des outils de communication adaptés
- Le partage d'expérience et l'échange de bonnes pratiques.



J-M. ROUGEY  
Conseiller municipal  
Les Forges  
(2 051 habitants)

« Un Conseiller en Energie Partagé ! Pour quoi faire ?  
Pour mutualiser les dépenses des Communes en mettant à leur service ses compétences et ses connaissances.  
(On pourrait dire aussi Conseiller en ECONOMIES partagé);  
On pourrait aussi écrire Conseiller en Energie Partagée, puisque Communes volontaires et Conseiller partagent et associent leur énergie pour réaliser des économies.... d'énergie. »

## ► Un service indispensable à une politique énergétique maîtrisée

- Maîtriser sa consommation énergétique et réduire ses dépenses
- Répondre aux enjeux environnementaux en limitant ses émissions de CO<sub>2</sub>
- Valoriser son patrimoine
- Participer à une démarche de territoire
- Adopter une conduite exemplaire
- Anticiper la réglementation

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour nos territoires. Face à des réglementations encore plus strictes, à une augmentation sans cesse croissante du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les problématiques environnementales, l'État et les collectivités s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques.

### Un service à destination des petites collectivités

Le "Conseil en Énergie Partagé" est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

### La mise en œuvre du "Conseil en Énergie Partagé" est simple et s'inscrit dans la durée

Une structure locale propose à ses communes adhérentes de partager les compétences d'un conseiller en énergie. L'intégration de cette nouvelle ressource au sein des équipes communales permet d'agir afin de réduire consommations et dépenses en énergie.

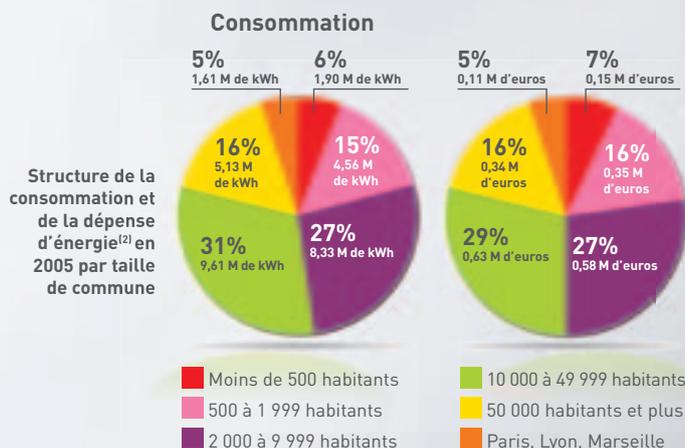


## Un gisement d'économie



Quelle que soit la taille de votre collectivité, la dépense énergétique représente en moyenne plus de 5 % de votre budget de fonctionnement. Les grands postes de consommation concernent principalement les bâtiments, l'éclairage et les véhicules.

La consommation d'énergie totale du patrimoine communal s'élevait à environ 30 milliards de kWh en 2005, les dépenses à environ 2 milliards d'euros<sup>(1)</sup>.



<sup>(1)</sup> Selon l'enquête « Énergie et Patrimoine Communal » - 2005

<sup>(2)</sup> Hors consommation d'électricité des stations d'eau potable lorsque celles-ci sont gérées directement par les communes

## ► L'ADEME et ses partenaires en région vous accompagnent

Forte de 20 ans d'expérience, l'ADEME vous apporte :

- Un **appui technique et méthodologique** pour le montage d'un service de "Conseil en Énergie Partagé"
- Un **soutien financier** à la création du poste de conseiller
- Un **réseau** de professionnels
- La **valorisation** de pratiques exemplaires

## ► Consultez

- [www.lorraine.ademe.fr](http://www.lorraine.ademe.fr)  
Contact ADEME Lorraine: Christophe BAREL

